

Ménager ses proches en planifiant son décès

Personne n'aime penser à la mort. C'est normal, mais, quand il s'agit de finances personnelles, il faut ménager ses proches et planifier son décès en conséquence.

Des lecteurs m'ont écrit pour témoigner à quel point ils étaient dans la bouette parce que leur papa ou leur conjoint n'avait pas fait de testament ou ne les avait pas informés sur ses possessions et ses dernières volontés. C'est lourd.

Aussi bien regarder la mort en face et régler les questions d'argent dès que possible. On vous offre ainsi des suggestions. Merci pour les informations fournies par Fabien Major, planificateur financier, et Me Lorena Lopez Gonzales, présidente de l'Association professionnelle des notaires du Québec (APNQ).

1. Respirez. Agissez. Ce n'est pas parce qu'on planifie son décès qu'on va mourir demain matin. Plongez sans attendre dans vos papiers. L'exercice permet de faire du ménage dans vos papiers, vos actifs et votre monde virtuel et de mettre à jour un tas de décisions financières qui tardent depuis longtemps.

2. Le testament. C'est la pièce maîtresse. Sans testament, c'est le Code civil qui décide qui héritera de nos biens. Dans un monde de familles reconstituées, de conjoints de fait et de proches habitant à l'étranger, on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Prévoyez au moins 600\$ pour un testament simple.

On se dote d'un testament dès qu'on a de l'épargne, une maison, des enfants, un conjoint de plus d'un an. On le met à jour lors de grands changements de vie (décès ou séparation, départ des enfants adultes, etc.). On évite les testaments faits sans notaire pour épargner, car leur homologation par un juge coûtera des milliers de dollars et ajoutera des mois d'attente pour votre succession.

3. Mandat de protection. On peut devenir inapte à cause d'un accident de voiture, d'un ACV ou de l'alzheimer. Qui prendra la décision de vous déménager dans une résidence ou de vous débrancher? Pas votre conjoint de fait s'il n'a pas de mandat.

4. Préarrangements. De nombreuses familles doivent se cotiser pour payer un enterrement. Avec les préarrangements funéraires, on évite cette peine supplémentaire à nos héritiers. On en profite pour établir ses dernières volontés. C'est généralement moins cher de faire affaire avec une coopérative funéraire.

5. Inventaire personnel. Faites l'inventaire de vos biens et actifs sur une feuille ou dans un fichier Excel. Ça comprend vos biens de grande valeur sentimentale ou économique (collections, œuvres d'art, antiquités, souvenirs, photos, bibelots, outils, meubles, vêtements, objets électroniques, etc.).

Pas besoin d'inscrire leur valeur sur cette liste, que vous envoyez chez le notaire ou mettez dans votre coffret de sûreté (pour éviter le risque d'incendie ou de vol). Servez-vous de [l'inventaire gratuit d'InfoAssurance](#)s'il le faut.

Profitez-en pour léguer chacun de vos biens à des personnes précises, pour éviter ambiguïtés et chicanes au sein de votre succession.

6. Actifs. Aussi bien faire accompagner votre inventaire d'une liste de vos actifs financiers, car qui sait que vous conservez 2500\$ dans votre compte PayPal?

On y inscrit comptes bancaires (traditionnels et virtuels) et de courtage, assurances vie et dommages, cryptoactifs, cartes de crédit, impôt, services (câble, cellulaire, musique et télé en diffusion en continu, pharmacie, Hydro-Québec, essence, SAAQ, Amazon...), infonuagique (Google Drive, iCloud, Dropbox), applications (boîte de courriel, jeux, comptabilité, systèmes de paiement comme PayPal, photos comme Flickr...), programmes de récompense, associations, informations importantes (numéro d'assurance sociale, permis de conduire, droits d'auteur ou brevets numériques), abonnements, blogues et sites web personnels... On met cette liste à jour tous les deux ans.

7. Instructions d'urgence. Où est votre liste d'actifs? Votre coffret de sûreté? La liste de vos mots de passe? Vos documents stratégiques (testament, passeport, contrats d'assurance...)? Faites-en une liste et envoyez-la au notaire en rappelant son existence à vos proches et, surtout, à la personne qui a accepté d'être votre liquidateur.

8. Testament numérique. Pour éviter que vos 20 000 photos familiales numériques, vos comptes de réseaux sociaux, vos documents financiers dans votre nuage et même une vidéo d'adieu sur YouTube ne soient perdus, préparez un testament numérique. Consultez le [Guide 360 sur le patrimoine numérique](#) de la Chambre des notaires du Québec.

9. Mots de passe. Utilisez un gestionnaire de mots de passe, comme 1Password. Et mettez le code d'accès de cette chambre forte dans la liste d'instructions de votre liquidateur.

10. Assurez vos dettes. Hypothèques, cartes de crédit ou prêts personnels sont-ils couverts par de l'assurance vie adéquate? Incrire un bénéficiaire privilégié au contrat d'assurance vie permettra d'éponger certaines dettes ou de léguer des biens plus rapidement.

11. Formalités. À qui faut-il léguer vos biens? Certains actifs seront imposés, d'autre non, notamment selon le type d'actif et l'héritier. Votre petite-fille conservera-t-elle la valeur de votre don qui a servi à l'achat de sa maison si elle divorce après votre décès? Faut-il déduire une somme prêtée de votre vivant de l'héritage d'un de vos proches? Consultez un planificateur financier pour démêler ces questions techniques.

12. Dernières volontés. Voulez-vous qu'on vous enterre, que vos cendres soient lancées dans la baie des Chaleurs, qu'on fasse des dons à des organismes de charité? Un planificateur financier et un notaire vous aideront à vous assurer que vos dernières volontés sont respectées par votre succession... et qu'elle en a les moyens!

Source : [STÉPHANE DESJARDINS](#)

Dimanche, 14 septembre 2025 00:00